RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'YONNE

MAIRIE D'AVALLON

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-deux septembre à 19 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville – salle des Maréchaux, sous la présidence de **Madame Jamilah HABSAOUI, Maire.**

ETAIENT PRESENTS :

Messieurs et Mesdames, Jamilah HABSAOUI, Vincent CLÉMENT, Léa COIGNOT, Gérard GUYARD, Aurélie FARCY, Alain GUITTET, Sophie MANIGAULT-TERRE, Tony CHEVAUX, Agnès JOREAU, Gérard DELORME, Nicolas COCHEFERT, Isabelle HOUÉ HUBERDEAU, Bernard DESCHAMPS, Françoise LAURENT (partie en cours de séance), Alain COMMARET, Isabelle MARIANI, Christian PERDU, Christine BURÉ, Sonia PATOURET, Emmanuel ZEHNDER, Jérôme HUCHARD et Leyla DERVISCEMALOGLU.

Absent(es) représenté(es) :

Monsieur Camille BOERIO donne pouvoir à Madame Jamilah HABSAOUI
Madame Sandrine CHAUVEAU donne pouvoir à Monsieur Vincent CLÉMENT
Madame Nathalie ROMANOWSKI donne pouvoir à Madame Léa COIGNOT
Madame Nicole JEDYNSKI donne pouvoir à Madame Christine BURÉ
Monsieur Éric JODELET donne pouvoir à Monsieur Gérard GUYARD
Madame Françoise LAURENT donne pouvoir à Monsieur Bernard DESCHAMPS

Retard annoncé : Monsieur Alain COMMARET

Absentes non excusées : Mesdames Myriam GILLET-ACCART et Fanny BOUVIER

Secrétaire de séance : Madame Léa COIGNOT

Convocation du 16 septembre 2022 adressée le même jour à l'ensemble des Conseillers Municipaux.

L'ordre du jour était le suivant :

1. Procès-verbal de séances du conseil municipal - adoption
2. Compte rendu des délégations données au Maire par le conseil municipal

ADMINISTRATION GENERALITÉ

3. Règlement intérieur du conseil municipal – adaptation à la réforme des règles de publicité des actes

INTERCOMMUNALITÉ

4. Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan (CCAVM) - rapport d'activités année 2021
5. Etablissements publics intercommunaux – rapport annuel d'activités 2021 – Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne

FINANCES

6. Décisions modificatives budgétaires – exercice 2022 : budget principal et budgets annexes Camping et Espace Victor Hugo
7. Admission de titres de recettes en non valeur
8. Dégrèvement sur consommation d'eau : exonération de la surtaxe d'assainissement

TRAVAUX - COMMANDE PUBLIQUE

9. Protocole de résiliation amiable des marchés publics conclus entre la commune d'Avallon et la SARL DAVID ENTREPRISE

URBANISME – HABITAT ET PATRIMOINE

10. Cession d'un bien immobilier communal sis 2 rue du Général Leclerc à Avallon

PATRIMOINE FORESTIER

11. Règlement des affouages sur pied – Campagne 2022-2023
12. Patrimoine forestier – Programme d'actions complémentaires 2022
13. Patrimoine forestier – état d'assiette 2023 et destination des coupes de bois

EAU ET ASSAINISSEMENT

14. Services « eau potable » et « assainissement » – Rapports annuels du délégataire et rapports du Maire : exercice 2021

SOLIDARITÉ – ÉDUCATION

15. Subvention aux établissements publics – attribution définitive : exercice 2022
16. Fixation du montant de la participation des communes au financement des dépenses de fonctionnement des écoles publiques d'Avallon
17. Participation de la ville d'Avallon aux frais de fonctionnement de l'école privée Sainte Chantal

VIE CULTURELLE ET SPORTIVE

18. Cinéma « le Vauban » - Adhésion à l'Agence pour le Développement Régional du Cinéma (ADRC)

QUESTIONS ET INFORMATIONS

19. Affaires et questions diverses
20. Informations du Maire

Après avoir informé des pouvoirs donnés et constaté que le quorum était atteint, Madame le Maire fait part des documents déposés sur table et reçoit l'approbation à l'unanimité des membres pour l'inscription d'un sujet à l'ordre du jour en affaires et questions diverses portant sur l'évolution du PLUi (demande formulée tardivement).

Madame le Maire donne les dates prévisionnelles des prochaines séances du conseil municipal (03.11.2022 et 15.12.2022) et des réunions des commissions municipales permanentes à venir :

Finances et économie

- *28/10/22 à 8 heures*
- *09/12/22 à 8 heures*

Transition écologique et numérique

- *27/10/22 à 8 heures*
- *06/12/22 à 8 heures*

Travaux et modernisation urbaine

- *26/10/22 à 16 heures*
- *07/12/22 à 16 heures*

Culture, sport et attractivité

- *24/10/22 à 17h30*
- *05/12/22 à 17h30*

Solidarité, éducation et santé

- *25/10/22 à 18 heures*
- *06/12/22 à 18 heures*

Ces dates sont données à titre informatif et pourront faire l'objet de modification.

Enfin, au vu de la hausse des coûts des énergies, Madame le Maire explique que les premières mesures envisagées pour alléger les charges de la collectivité seront l'extinction de l'éclairage public à compter du 1er octobre et la baisse de la température de la piscine d'un degré (eau des bassins également). D'autres réflexions seront menées

notamment quant aux possibilités d'achats groupés des énergies. Il est à l'étude actuellement une commande groupée de fioul.

Madame PATOURET considère que cette démarche doit être proposée prioritairement aux administrés.

Madame le Maire précise que la mise en œuvre d'une telle démarche est difficile compte tenue de la garantie financière qui doit être assurée aux fournisseurs.

PROCES VERBAL DE SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal des séances du 22 juin 2022 et 11 juillet 2022.

COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties, conformément à l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Locales, et en application de la délibération du 11 mars 2021, le Maire informe l'assemblée des décisions ci-après :

↳ **droit de préemption urbain** - décision de ne pas préempter sur les transactions immobilières suivantes :

propriété : 45 route de Méluzien
propriété : 1 allée Rouault
propriété : 6 rue des Milleries
propriété : 72 rue de Lyon
propriété : 43 route de Cousin le Pont
propriété : 18 rue Claude Debussy
propriété : 2 ruelle Tour du Magasin
propriété : 28 rue du Champ du Cœur
propriété : parcelles cadastrée section AL n° 0066 et n° 0067
propriété : 5 rue des Merciers
propriété : 32 rue du Général Leclerc
propriété : 1 chemin de la Maladière
propriété : 1 rue de la Vachère
propriété : 5 rue de Cochem
propriété : 14 route de Chassigny
propriété : 22 allée Corot

↳ **décisions :**

- **n° 2022.18 du 23 juin 2022** – accordant la gratuité d'occupation du domaine public pour 4 places de stationnement devant et à droite de l'entrée de « La Maison des Brocanteurs » situés 66 rue de Lyon, pour l'organisation de la manifestation « Grande Braderie Professionnelle » du samedi 25 juin 2022
- **n° 2022.19 du 23 juin 2022** – accordant la gratuité pour le prêt de deux vélos à assistance électrique (et casques) par le camping municipal le lundi 27 juin 2022 de 9 h 00 à 17 h 00 pour l'organisation d'une action dans le cadre du volet « mobilité » du dispositif « Petites Villes de Demain »
- **n° 2022.20 du 23 juin 2022** – fixant à 108 € le forfait d'entretien des locaux demandé dans le cadre de l'organisation du « festival de l'imagination Kinnernet-Europe » au Musée de l'Avallonnais Jean Després
- **n° 2022.21 du 29 juin 2022** – portant sur la fixation des tarifs des sorties et animations proposées par l'Espace Senior durant les mois de juillet et août 2022.
- **n° 2022.22 du 29 juin 2022** – fixation à :
  - ✓ 12,00 € le tarif du catalogue
  - ✓ 8,00 € le tarif du sac en toile

de l'exposition « D'ici et d'ailleurs », produits qui seront vendus pour une durée indéterminée au sein des services culturels de la ville, dans toutes les salles d'expositions et autres sites lors d'évènements (forum, Journées du Patrimoine, etc.), ainsi que dans le cadre d'autres manifestations de la ville.

- **n° 2022.23 du 30 juin 2022** –fixation à 10,00 € le tarif de vente du catalogue d'exposition « Georges ROUAULT » qui sera proposé au sein de la muséoboutique du Musée de l'Avallonnais Jean Després
- **n° 2022.24 du 12 juillet 2022** – portant sur la conclusion d'un nouveau bail à ferme au profit du GAEC de la Ronce – repreneur de l'exploitation de Monsieur Gilles COIGNOT et notamment des trois parcelles communales qui lui étaient louées précédemment cadastrées section AS n° 13 et AS n° 76 (pour partie) lieu-dit « Les Levées » - section AR440 lieu-dit « Le Pommier Rouge » (pour partie) pour une superficie globale de 4ha51a65ca – pour une durée de 9 ans – moyennant un fermage annuel de 73,87 € à l'hectare, réactualisé chaque année
- **n° 2022.25 du 24 août2022** – fixant à 25,00 € la demi-journée et 50,00 € la journée d'utilisation de la salle Prévost au profit de l'association « Frate Formation Conseil » en vue de l'organisation d'une formation le vendredi 2 septembre après-midi puis à partir du jeudi 8 septembre jusqu'au 31 octobre 2022
- **n° 2022.26 du 30 août 2022** – accordant la gratuité pour le prêt de trois vélos à assistance électrique (et casques) par le camping municipal le mercredi 31 août 2022 de 10 h 00 à 12 h 00 pour l'organisation d'une

action de reconnaissance du projet Véloroute au profit de la Communauté de Communes Avallon Vézelay Morvan

- **n° 2022.27 du 1er septembre 2022** – fixation à 14,00 € (11 € pour l'entrée et 3 € de frais de transport) la participation demandée aux adhérents de l'Espace Senior pour la sortie au Parc de l'Auxois organisée le 15 septembre 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés, donne acte au Maire de sa communication.

N° 85 - 22/09/2022 REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL – ADAPTATION A LA REFORME DES REGLES DE PUBLICITE DES ACTES

L'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 07 octobre 2021 ont réformé les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales, à compter du 1er juillet 2022. La dématérialisation devient le mode de publicité de droit commun des actes des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Cette réforme porte notamment sur :
- la clarification du contenu et des modalités de tenue et de conservation du procès-verbal des séances des assemblées délibérantes pour l'ensemble des collectivités territoriales et de leurs groupements ;
- la suppression du compte rendu des séances du conseil municipal, et son remplacement par l'affichage d'une liste des délibérations examinées en séance ;
- la clarification des modalités de tenue du registre des délibérations et du registre des actes de l'exécutif ;
- la suppression du recueil des actes administratifs pour l'ensemble des collectivités territoriales et de leurs groupements ;

L'ordonnance et le décret déterminent les conditions de la dématérialisation de la publicité des actes locaux et précisent les conséquences qui en découlent, notamment s'agissant de leur caractère exécutoire et du point de départ du délai de recours contentieux. Dans cette perspective, les deux textes :
- posent le principe de la dématérialisation de la publicité des actes, dans les communes de plus de 3 500 habitants ;
- mettent un terme au caractère obligatoire de la publicité sur papier (par voie d'affichage ou de publication), de sorte que la publication électronique ne soit plus facultative et complémentaire ;
- font de la publication par voie électronique la formalité qui confère aux actes des collectivités territoriales et de leurs groupements leur caractère exécutoire et qui fait courir le délai de recours contentieux contre ces derniers ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire et à l'unanimité des membres présents ou représentés,
après en avoir délibéré,
MODIFIE le règlement intérieur du conseil municipal, approuvé par délibération du 10 décembre 2020 et ce, afin de l'adapter et de le mettre en conformité avec la règlementation en vigueur.

Madame le Maire rappelle qu'il s'agit d'une modification réglementaire et de droit. De ce fait, la commission ad'hoc n'a pas été consultée. En réponse à la question de Madame PATOURET, il est précisé que la publication du procès-verbal des séances comprenant les interventions est obligatoire depuis le 1er juillet. Le procès-verbal devra donc être mis en ligne après son approbation durant la séance suivante (cf. le projet de règlement envoyé). Seule la liste des délibérations est mise en ligne et affichée en mairie dans un délai d'une semaine après la séance.

N° 86 - 22/09/2022 COMMUNAUTE DE COMMUNES AVALLON-VEZELAY-MORVAN (CCAVM) - RAPPORT D'ACTIVITES ANNEE 2021

Arrivée de Monsieur COMMARET

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année avant le 30 septembre de l'année N+1, au maire de chaque Commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.
La CCAVM a transmis le rapport d'activités de l'EPCI pour l'exercice 2021. Celui-ci comprend, outre les informations générales (composition, compétences, fonctionnement, etc.), les rapports d'activités des politiques menées dans le cadre de ses compétences, ainsi que les données financières de l'EPCI.
LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire et à l'unanimité des membres présents ou représentés, donne acte au Maire de sa communication du rapport d'activités général établi par la Communauté de Communes Avallon Vézelay Morvan pour l'exercice 2021.

Aucune observation n'étant formulée sur ce rapport, Madame le Maire souligne cependant les difficultés rencontrées par la CCAVM pour deux de ses compétences : le manque de places en crèche (d'où la réflexion à

mener pour l'acquisition d'un nouveau bâtiment) et les dépôts sauvages d'ordures ménagères sur le territoire de la commune (nécessitant un durcissement des contrôles et la mise en place de mesures de répression souhaitée par la commune et l'EPCI).

Monsieur GUYARD fait remarquer que beaucoup de personnes ne sont pas inscrites auprès du service et ne disposent donc pas de sacs réglementaires. Il convient également de sensibiliser les bailleurs pour qu'ils en informent leurs locataires. La ville dispose de caméras mais les contrevenants ne peuvent pas toujours être identifiés et s'il y a dépôt de plainte la procédure est très longue.

Madame PATOURET demande qu'une réflexion soit également menée pour les résidences secondaires afin qu'il y ait un site dédié pour déposer les sacs avant les départs.

Madame JOREAU suggère aussi l'adaptation des horaires du service de la CCAVM. Car il n'est pas forcément toujours possible de se déplacer pour souscrire un abonnement ou récupérer des sacs lorsque l'on travaille.

N° 87 - 22/09/2022 ETABLISSEMENTS PUBLICS INTERCOMMUNAUX – RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES - SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE L'YONNE

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année avant le 30 septembre, au maire de chaque Commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement et l'utilisation des crédits engagés par celui-ci, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.
Vu la présentation du rapport d'activités 2021 du SDEY à l'assemblée délibérante,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés, donne acte au Maire de sa communication du rapport d'activités du Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne pour l'exercice 2021.

Monsieur COMMARET reprend les grandes lignes de ce document adressé à tous les membres en annexe de la note de synthèse. Le SDEY est propriétaire des réseaux basse et moyenne tension et gère pour le compte des communes du département les réseaux électriques et gaz. La ville adhère aux groupements de commande pour la fourniture de ces deux énergies. Le SDEY est acteur de la transition énergétique. Pour la ville d'Avallon, l'éclairage public représente un tiers de sa consommation. Domaine pour lequel une réelle réflexion doit être menée et un investissement doit être envisagé. Le SDEY incite les communes à rénover leur éclairage public en privilégiant des solutions LED connectées, investissement qu'il finance à 60 % des coûts de rénovation complète des parcs de luminaires et en offrant la maintenance. C'est une solution qui permet de réduire considérablement les factures.

Madame PATOURET souligne que la ville ne peut pas bénéficier de toutes les actions proposées par la SDEY car elle ne lui reverse pas sa taxe finale sur l'électricité. Au vu des annonces en préambule données par Madame le Maire, concernant les économies d'énergies, la commune aurait pu anticiper mais le choix ne s'est pas fait. Des communes ont fait de vraies économies depuis qu'elles ont changé leur éclairage public par des ampoules LED.

Monsieur COMMARET rappelle que le choix s'est fait mais sans passer par le SDEY. Des investissements ont été réalisés sur l'éclairage public. La question s'est posée de conserver la taxe et de faire les travaux ou de délégué cette compétence au SDEY. Le choix n'est pas irréversible. La réflexion est relancée afin de suivre ce qui est demandé à la population : sobriété énergétique. Il considère que le choix aujourd'hui est de disposer d'un bon diagnostic et de prendre des décisions sur du long terme. A présent, les solutions sont orientées sur le « connecté ».

A la question de Madame PATOURET, Monsieur GUYARD précise que jusqu'à ce jour seule une baisse de 30 % de l'EP est active sur le quartier de la Morlande à partir de 23 heures.

Madame le Maire souligne que la gestion de l'éclairage public a été reprise en interne. Par le passé, elle avait été confiée à une entreprise extérieure, marché qui s'est avéré peu concluant. Elle précise que la taxe finale sur l'électricité est utilisée pour l'éclairage public.

N° 88 - 22/09/2022 DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 2 – EXERCICE 2022 - BUDGET PRINCIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire et à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,
APPROUVE la décision modificative budgétaire n° 2 du budget principal établie comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-10226-01 : Taxe d'aménagement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	16 000,00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**16 000,00 €**
D-203104-2021-2-824 : Aménagement urbain-place des Odeberts	0,00 €	16 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	**0,00 €**	**16 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total INVESTISSEMENT	**0,00 €**	**16 000,00 €**	**0,00 €**	**16 000,00 €**
Total Général	**16 000,00 €**		**16 000,00 €**	

Il est confirmé à Madame PATOURET que l'étude géotechnique n'était pas prévue initialement et qu'il a été demandé par le maître d'œuvre à la ville des sondages complémentaires afin de connaître la nature des sols et leur composition.

N° 89 - 22/09/2022 DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 1 – EXERCICE 2022 - BUDGET ANNEXE CAMPING

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire et à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,
APPROUVE la décision modificative budgétaire n° 1 du budget annexe « camping » établie comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60623-95 : Alimentation	0,00 €	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615221-95 : Entretien et réparations bâtiments publics	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**0,00 €**	**14 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
R-7078-95 : Autres marchandises	0,00 €	0,00 €	0,00 €	14 000,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**14 000,00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**0,00 €**	**14 000,00 €**	**0,00 €**	**14 000,00 €**
Total Général	**14 000,00 €**		**14 000,00 €**	

Monsieur DELORME souligne qu'il n'est pas prévu pour cette décision modificative de subvention d'équilibre pour ce budget au vu des résultats de la saison. Ceux-ci sont supérieurs à ceux de 2019, année de référence avant COVID. La taxe de séjour collectée est de 5 073 €. Les chiffres de l'épicerie sont également en augmentation du fait des services apportés. Au vu de la crise de l'énergie, les pompes à chaleur de la piscine seront arrêtées dès le 26 septembre, sachant que c'est la fin de saison pour le Camping.

N° 90 - 22/09/2022 DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 1 – EXERCICE 2022 - BUDGET ANNEXE ESPACE VICTOR HUGO

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire et à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,
APPROUVE la décision modificative budgétaire n° 1 du budget annexe « Espace Victor Hugo » établie comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60632-520 : Fournitures de petit équipement	200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**200,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**

D-6541-520 : Créances admises en non-valeur	0,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	**0,00 €**	**200,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**200,00 €**	**200,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total Général	**0,00 €**		**0,00 €**	

N° 91 - 22/09/2022 ADMISSION DE TITRES DE RECETTES EN NON VALEUR

Les poursuites effectuées par le Comptable pour le recouvrement de titres de recettes s'étant avérées infructueuses,
LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire et à l'unanimité des membres présents ou représentés,
après en avoir délibéré,
DECIDE d'admettre en non valeur les montants présentés ci-après :

- **BUDGET PRINCIPAL**

la somme totale de 3 953,43 € au vu de l'état présenté par le comptable de la Trésorerie d'Avallon, en date du 14 juin 2022, se rapportant aux années 2012 à 2015 et se décomposant comme suit :

- année 2012 pour un montant de 3 615,19 € (comprenant 3 368,48 € de dédommagement suite à vandalisme, des frais de scolarité au Conservatoire et de location de salle)
- année 2013 pour un montant de 229,00 € (frais de scolarité au Conservatoire et frais de fourrière)
- année 2014 pour un montant de 63,00 € (frais de scolarité au Conservatoire)
- année 2015 pour un montant de 46,24 € (frais de fourrière)

DIT que les crédits sont suffisants au budget principal 2022 - chapitre 65 / article 6541 : créances admises en non-valeur.

- **BUDGET ANNEXE FORET -**

la somme totale de 128,00 € au vu de l'état présenté par le Comptable de la Trésorerie d'Avallon, en date du 14 juin dernier, se rapportant aux années 2018 et 2019 et concernant des droits d'affouages,
DIT que les crédits sont suffisants au budget annexe de la Forêt 2022 - chapitre 65 / article 6541 : créances admises en non-valeur.

A la question de Madame PATOURET, il est précisé que le créancier n'est pas le même pour 2019 que celui de 2018. Il y a un suivi et s'il y a un défaut de paiement il n'y a plus d'attribution de lot.

- **BUDGET ANNEXE ESPACE VICTOR HUGO -**

la somme totale de 280,00 € au vu de l'état présenté par le Comptable de la Trésorerie d'Avallon, en date du 14 juin dernier, se rapportant aux années 2015 à 2018 et concernant la location de salles,

DIT que l'article 6541 du budget annexe Espace Victor Hugo 2021 - créances admises en non-valeur - sera abondé des crédits nécessaires par décision modificative,
AUTORISE le Maire à signer tout document entrant dans l'application de la présente délibération.

N° 92 - 22/09/2022 DEGREVEMENT SUR CONSOMMATION D'EAU : EXONERATION DE LA SURTAXE D'ASSAINISSEMENT

Suite aux dernières campagnes de facturation, la ville a été saisie de deux demandes de dégrèvement de la surtaxe d'assainissement pour cause de fuite sur la partie privative d'une installation.
Le dégrèvement porte sur la partie de consommation correspondant à la fuite soit :

*consommation habituelle - consommation facturée et uniquement sur la part assainissement de la surtaxe communale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire et à l'unanimité des membres présents ou représentés,
après en avoir délibéré,
DECIDE d'accorder le dégrèvement formulé ci-après :

⇨ **Hôpital d'Avallon**

Consommation 4 217 m3 - consommation moyenne habituelle 3 653 m3 = (564 m3 à 1,1675 €) soit 658,47 €

⇨ **Pâtisserie LABARRE**

Consommation 2 086 m3 - consommation moyenne habituelle : 143 m3 = (1 943 m3 à 1,1675 €) soit 2 268,45 €
DIT que VEOLIA applique également une remise sur la redevance d'assainissement et confirme la fuite souterraine,
AUTORISE le Maire à signer tout document entrant dans l'application de la présente délibération.

Pour cette dernière demande, les élus s'interrogent sur l'origine de la fuite et l'évacuation de l'eau surconsommée mais aussi des conséquences sur le bâtiment.

N° 93 - 22/09/2022 PROTOCOLE DE RESILIATION AMIABLE DES MARCHES PUBLICS CONCLUS ENTRE LA COMMUNE D'AVALLON ET LA SARL DAVID ENTREPRISE

Dans le cadre du marché de travaux de l'aménagement de la Médiathèque, la SARL DAVID ENTREPRISE est titulaire des lots **8** Carrelage-Faïence et **11** Sol Souple.
Par courrier du 21 juin 2022, elle a informé la Ville d'Avallon de sa décision de cesser volontairement son activité sous forme d'une dissolution à court terme.
Elle demande donc à se désengager des marchés publics en cours.
Afin d'assurer la continuité du chantier, les parties ont convenu d'un accord amiable par lequel elles décident de résilier les marchés publics pour les lots 8 et 11 - travaux d'aménagement d'une médiathèque - à compter du 22 septembre 2022 pour les motifs suivants : décision de cessation volontaire d'activité par le titulaire à intervenir sous forme de dissolution à court terme de la SARL.
Les modalités de la résiliation stipulent qu'il sera confié à deux autres entreprises l'exécution des prestations du lot 8 : Carrelage-Faïence et du lot 11 : Sol souple.
De plus, une indemnité de résiliation sera due par la SARL DAVID ENTREPRISE à la Commune d'Avallon, laquelle se décompose de la sorte :

→ **Lot 8 :** Carrelage-Faïence : ..... 680,50 €
→ **Lot 11 :** Sol souple : ..... 2 312,00 €
Soit un total de ..... 2 992,50 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire et à l'unanimité des membres présents ou représentés,
après en avoir délibéré,
AUTORISE le Maire à signer le protocole de résiliation amiable des marchés publics conclus entre la commune d'Avallon et la SARL DAVID ENTREPRISE ainsi que toute autre pièce en découlant,
FIXE les sommes dont la SARL DAVID ENTREPRISE est redevable envers la commune d'Avallon au titre de la plus-value de renégociation des lots résiliés comme présenté ci-dessus, soit un total de 2 992,50 €,
PRECISE que les dites sommes seront recouvrées par titres de recettes établis et présentés par la commune d'Avallon.

N° 94 - 22/09/2022 CESSION D'UN BIEN IMMOBILIER COMMUNAL SIS 2 RUE DU GENERAL LECLERC A AVALLON

La ville est propriétaire d'un ensemble immobilier, situé 2 rue du Général Leclerc à Avallon, implanté sur la parcelle cadastrée section AV n°219 d'une contenance totale de 1 545m².
Cet ensemble immobilier est composé de deux bâtiments, anciennement à usage de bureaux. Le bâtiment principal comprend un sous-sol (avec local chaufferie), un rez-de-chaussée (entrée - 6 pièces), deux étages de 7 pièces et 4 pièces dont une cuisine. Le bâtiment annexe est composé d'un rez-de-chaussée (salle de réunion, cuisine et sanitaires) et d'un étage (salle de réunion), biens vacants depuis décembre 2020.
Par courrier en date du 4 juillet 2022, Madame Sylvie Lelièvre a manifesté son intérêt et sa volonté d'acquérir cet ensemble immobilier, dans le cadre d'un projet à intervenir lié au développement de son activité professionnelle.
Le service du Domaine a été préalablement consulté et a estimé la valeur vénale du bâtiment principal à 200 000 € dans son avis rendu le 12 mai 2022 et celle du bâtiment annexe à 81 000 € dans son avis rendu le 30 septembre 2021.
Suite aux échanges et négociations intervenus avec la Ville, il est proposé de vendre à Mme Sylvie Lelièvre l'ensemble immobilier susvisé, pour un montant arrêté, d'un commun accord entre les parties, à 350 000 € (*trois cent cinquante mille euros*).
Il est précisé que l'offre d'achat remise par Mme Lelièvre est consentie sous les conditions suspensives suivantes, à savoir : l'obtention d'un permis de construire pour agrandissement du bâtiment principal ; l'obtention d'un prêt de 930 000 € sur 15 ans au taux de 1.80 % et la création d'une sortie voiture sur le parking de la nouvelle médiathèque (et sortie réseaux si besoin).
Préalablement à la vente définitive, il conviendra de régulariser une promesse de vente reprenant ces conditions (avec faculté de substitution de Mme Lelièvre au profit de toute personne physique ou morale de son choix).
Pour la vente, il est nécessaire de réaliser une modification du parcellaire cadastral (cf. projet de plan de division cadastrale ci-joint), afin de conserver la propriété du parking actuel (nouvelle médiathèque). Le cabinet GEOMEXPERT est chargé d'établir les documents correspondants.
LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire,
après en avoir délibéré,

APPROUVE la cession de l'ensemble immobilier, propriété communale, sis 2 rue du Général Leclerc à Avallon, parcelle cadastrée section AV n°219 d'une contenance de 1 545 m², au profit de Madame Sylvie Lelièvre, aux conditions sus exposées, étant précisé que les frais des actes notariés sont à la charge de l'acquéreur,
FIXE le prix de vente de cet ensemble immobilier à 350 000,00 € (*trois cent cinquante mille euros*),
AUTORISE le Maire à signer tout document entrant dans l'application de la délibération à intervenir, notamment les actes notariés (promesse de vente et acte de vente).

Madame le Maire précise que cette cession fait suite au travail mené par la ville sur la gestion de son patrimoine immobilier, l'optimisation et la rationalisation de l'utilisation des locaux. Il s'agit aussi de faciliter et permettre de nouvelles installations.

Résultat du vote :
26 voix « POUR » : J. HABSAOUI (2 voix – pouvoir C. BOERIO), V. CLÉMENT (2 voix – pouvoir S. CHAUVEAU), L. COIGNOT (2 voix – pouvoir N. ROMANOWSKI), G. GUYARD (2 voix – pouvoir de E. JODELET), A. FARCY, A. GUITTET, S. MANIGAULT-TERRE, T. CHEVAUX, A. JOREAU, G. DELORME, N. COCHEFERT, I. HOUÉ HUBERDEAU, B. DESCHAMPS, F. LAURENT, A. COMMARET, I. MARIANI, C. PERDU, C. BURÉ (2 voix – pouvoir de N. JEDYNSKI), S. PATOURET, J. HUCHARD, L. DERVISCEMALOGLU
1 abstention : E. ZEHNDER

N° 95 - 22/09/2022 REGLEMENT DES AFFOUAGES SUR PIED – CAMPAGNE 2022-2023

L'ONF propose chaque année à la commune les coupes et les travaux pouvant être réalisés dans la forêt communale pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages.
Pour rappel, par délibération en date du 12/07/2021, le conseil municipal a délibéré sur l'assiette, la dévolution et la destination des coupes pour l'exercice 2022, et a décidé d'affecter une partie du produit de la forêt au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (Articles L.243-1 du Code forestier).
La commune a fait une information auprès des habitants pour connaître les foyers souhaitant bénéficier de l'affouage pour 2022-2023.
Dans le cadre de la campagne 2022-2023 à venir,
LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire et à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,
APPROUVE les conditions générales et particulières d'exploitation des affouages proposées,
FIXE le nombre maximal de portions à attribuer à 70 lots (attribution par tirage au sort),
DECIDE de reconduire, pour la campagne 2022-2023, le montant de la taxe d'affouage à 64 € (cf. délibération du 11/12/2006),
FIXE les conditions d'exploitation suivantes :

- ✓ l'exploitation de bois en forêt se fait sur pied, dans le respect du Règlement national d'exploitation forestière ;
- ✓ les affouagistes se voient délivrer des bois sur pied, désignés par l'ONF ;
- ✓ le délai d'exploitation est fixé au 31 mars 2023. Après cette date, l'exploitation est interdite pour permettre la régénération des peuplements ;
- ✓ le débardage est interdit avant le 1er avril 2023, sauf autorisation du service local forestier (au regard des conditions météorologiques) ;
- ✓ le délai d'enlèvement est fixé au 30 septembre 2023 pour permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses ;
- ✓ au terme de ces délais, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (Articles L.243-1 du Code forestier) ;
- ✓ les prescriptions techniques particulières propres à chaque portion sont spécifiées dans une fiche à la parcelle, remise par le service local forestier ;

ARRÊTE le règlement d'affouage sur pied pour la campagne 2022-2023, qui reprend notamment l'ensemble des conditions d'exploitation exposées, tel que présenté,
AUTORISE le Maire à signer tout document entrant dans l'application de la présente délibération.

N° 96 - 22/09/2022 PATRIMOINE FORESTIER – PROGRAMME D'ACTIONS COMPLEMENTAIRES 2022

Par délibération en date du 31 janvier 2022, le conseil municipal a approuvé un programme d'actions établi par l'Office National des Forêts (ONF), comprenant divers travaux (sylvicoles, maintenance, entretien, abattage, etc.) au titre de l'année 2022, pour un montant total de 13 010,00 € HT.
Considérant que des travaux supplémentaires doivent être menés sur certaines parcelles en forêt communale, un programme d'actions complémentaires a été établi par l'ONF, comprenant des travaux sylvicoles sur les parcelles C2, C1, 25.1 et 27.1.
Ces travaux sylvicoles consistent essentiellement en des cloisonnements sylvicoles (création ou réouverture) et des cloisonnements d'exploitation (ouverture) ainsi que dans des opérations de dégagements manuels ou mécaniques de plantations.
LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire et à l'unanimité des membres présents ou représentés,
après en avoir délibéré,
APPROUVE le programme complémentaire présenté au titre de l'exercice 2022, pour un montant total arrêté à 3 310,00 € HT (comprenant des travaux d'entretien pour 380,00 € et des travaux d'investissement pour 2 930,00 €),
CONFIE la maîtrise d'œuvre de ces travaux à l'Office National des Forêts,
AUTORISE le Maire à signer tout document entrant dans l'application de la présente délibération.

Madame PATOURET demande, au vu des arbres qui sont tombés et qui glissent route de Méluzien, si cette zone sera nettoyée.

Madame COIGNOT explique que différentes zones ont été identifiées et pour lesquelles l'ONF va agir en priorité ce qui nécessite parfois l'intervention d'une entreprise spécialisée.

N° 97 - 22/09/2022 PATRIMOINE FORESTIER – ETAT D'ASSIETTE 2023 ET DESTINATION DES COUPES DE BOIS

Par courrier en date du 12 septembre 2022, l'Office National des Forêts, au vu du plan d'aménagement en vigueur de la forêt communale (2013-2032), a proposé l'état d'assiette des coupes pour l'exercice 2023 en forêt communal d'Avallon ainsi que la destination des produits de ces coupes, selon les propositions ci-après :

Tableau 1 : Coupes proposées à l'état d'assiette 2023

Parcelle ou unité de gestion	Surface à désigner (ha)	Type de coupe	Destination des produits BO/BI/BE *(1)*	Année prévue à l'aménagement *(2)*	Justifications *(3)*
26	12.3	AMEL	BO/BI	2022	Changement d'aménagement
39	8.53	EMC	BI	2023	Cloisonnements à ouvrir avant coupe
42	6.98	EMC	BI	2023	Cloisonnements à ouvrir avant coupe
64	4.83	ECLAIRCIE	BO/BI	2023	
65	6.37	ECLAIRCIE	BO/BI	2023	
74	3.6	ECLAIRCIE	BO/BI	2023	
73.1	8.05	SECONDAIRE	BO	2023	
73.3	0.91	ECLAIRCIE	BO/BI	2023	
C6	6.01	EMC	BI		Cloisonnements à ouvrir avant coupe
87	4.98	IRREGULIER	BO	2023	

(1) Destination (ventre, délivrance...) des types de produits (BO = Bois d'œuvre, BI = Bois d'industrie, BE = Bois énergie)
(2) Indiquer l'année prévue à l'aménagement ou N.P si la coupe n'est pas prévue à l'aménagement
(3) Si la coupe proposée n'est pas prévue à l'année 2022 dans l'aménagement, indiquer la raison de l'ajout de la coupe

Tableau 2 : Coupes prévues à l'aménagement en 2023 et non proposées pour des motifs techniques

Parcelle ou unité de gestion	Surface à désigner (ha)	Type de coupe	Proposition : R = report S = suppression	Justifications
C1	5.56	ACT	R	Cloisons à ouvrir

C2	5.13	SECONDAIRE	R	Cloisons à ouvrir
C3	4.2	ENSEMENCEMENT	R	Coupe sanitaire marquée
C6	6.01	Relevé de couvert	R	Cloisons à ouvrir

Tableau 3 : Destination des coupes de l'état d'assiette de l'exercice 2023 et modalités de commercialisation

Parcelle (UG)	Type de produits *(BO = bois d'œuvre - BI = bois d'industrie - BE = bois énergie)*	Mode de vente	Mise à disposition des bois
26	BO	☒ Vente de gré à gré par soumission ☐ Contrat d'approvisionnement ☐ Délivrance*	☒ *Bois sur pied* ☐ *Bois façonné*
39	BI	☐ Vente de gré à gré par soumission ☐ Contrat d'approvisionnement ☒ Délivrance*	☒ *Bois sur pied* ☐ *Bois façonné*
42	BI	☐ Vente de gré à gré par soumission ☐ Contrat d'approvisionnement ☒ Délivrance*	☒ *Bois sur pied* ☐ *Bois façonné*
64	BO	☒ Vente de gré à gré par soumission ☒ Contrat d'approvisionnement ☐ Délivrance*	☐ *Bois sur pied* ☒ *Bois façonné*
73.1	BO	☐ Vente de gré à gré par soumission ☒ Contrat d'approvisionnement ☐ Délivrance*	☐ *Bois sur pied* ☒ *Bois façonné*
73.3	BO/BI	☐ Vente de gré à gré par soumission ☒ Contrat d'approvisionnement ☐ Délivrance*	☐ *Bois sur pied* ☒ *Bois façonné*
74	BO	☐ Vente de gré à gré par soumission ☒ Contrat d'approvisionnement ☐ Délivrance*	☐ *Bois sur pied* ☒ *Bois façonné*
C6	BI	☐ Vente de gré à gré par soumission ☐ Contrat d'approvisionnement ☒ Délivrance*	☒ *Bois sur pied* ☐ *Bois façonné*
87	BO	☒ Vente de gré à gré par soumission ☐ Contrat d'approvisionnement ☐ Délivrance*	☒ *Bois sur pied* ☐ *Bois façonné*

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire et à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,
APPROUVE l'état d'assiette des coupes pour l'exercice 2023 proposé par l'ONF selon les modalités sus exposées (tableaux 1 et 2),
ARRETE la destination des coupes de l'état d'assiette de l'exercice 2023 ainsi que les modalités de leur commercialisation, selon les préconisations de l'ONF (tableau 3),
DESIGNE pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, comme (garants) BENEFICIAIRES SOLVABLES de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied : Messieurs Camille BOERIO, Alain GUITTET et Claude LABOUREAU,
AUTORISE le Maire à signer tout document entrant dans l'application de la présente délibération.

Madame PATOURET souhaite savoir s'il est possible de faire intervenir le PNRM, dans le cadre de sa compétence GEMAPI, pour nettoyer et enlever le bois tombé dans la rivière.

Madame COIGNOT explique que le parc se déplace que s'il existe une gêne avérée.

N° 98 - 22/09/2022 SERVICES « EAU POTABLE » ET « ASSAINISSEMENT » – RAPPORTS ANNUELS DU DELEGATAIRE : EXERCICE 2021

L'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Locales fait obligation au délégataire de produire chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.
Conformément à ce texte, le Maire présente à l'assemblée délibérante les rapports annuels de l'exercice 2021 établis par la compagnie fermière, VEOLIA EAU, délégataire de la gestion des services publics « eau potable » et « assainissement »,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
DONNE acte au Maire de la présentation des rapports annuels de l'exercice 2021 du délégataire des services publics « eau potable » et « assainissement ».

N° 99 - 22/09/2022 RAPPORTS ANNUELS SUR LA QUALITE ET LE PRIX DES SERVICES PUBLICS EAU POTABLE - ASSAINISSEMENT COLLECTIF - EXERCICE 2021

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Locales, le Maire présente à l'assemblée délibérante le rapport annuel de l'exercice 2021 sur le prix et la qualité des services publics « EAU POTABLE » et « ASSAINISSEMENT » collectif, dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.
Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
ADOPTE les rapports annuels 2021 sur la qualité et le prix des services publics « eau potable » et « assainissement » collectif, sachant qu'ils seront transmis (Préfet et SISPEA) et mis en ligne (www.services.eaufrance.fr) conformément à la réglementation.

A la présentation faite des synthèses des rapports du Maire (déposées sur table), Madame PATOURET souhaite connaître le nombre de branchements plomb pouvant être éradiqués avec 50 000 €. Considérant qu'à ce jour il en reste 227, elle demande quelle stratégie est mise en place quant à la suppression de ces branchements.

Monsieur HUCHARD faisant remarquer qu'un seul branchement a été éradiqué en 2020 ainsi qu'en 2021, il demande si le coût d'une suppression représente 50 000 €, montant inscrit dans le programme pluriannuel de travaux. Le cas échéant il aimerait connaître ce qui est prévu au schéma directeur et s'interroge sur l'intérêt de ne pas dépenser cette somme alors qu'elle est engagée.

Monsieur GUYARD explique que les suppressions sont effectuées en fonction de nouveaux raccordements ou de travaux réalisés sur les voies concernées.

Madame le Maire précise que d'autres suppressions seront réalisées lors des travaux d'assainissement à venir sur la rue du Général Leclerc et Chassigny. Elle fait un point sur les exportations d'eau potable : 8 communes sont concernées pour un volume total de 106 096 m3.

Concernant l'assainissement collectif, et le montant des travaux pour la mise en séparatif du hameau de Chassigny, il est répondu à la Madame PATOURET que la pompe de relevage est comprise dans la somme indiquée.

N° 100 - 22/09/2022 SUBVENTIONS AUX ETABLISSEMENTS PUBLICS – ATTRIBUTION DEFINITIVE : EXERCICE 2022

Lors du vote du budget 2022, le conseil municipal a arrêté les enveloppes budgétaires en vue de l'attribution des subventions aux établissements publics.
LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire et à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,
ATTRIBUE la subvention définitive au titre de l'exercice 2022 ci-dessous :

CCAS - ESPACE SOLIDARITE FAMILLE.....720 000,00 €
étant rappelé les 3 acomptes versés pour la somme totale de 630 000 € (délibérations des 16.12.2021 - 28.03.2022 et 22.06.2022)
soit le versement du solde se chiffrant à 90 000 €

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

N° 101 - 22/09/2022 FIXATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION DES COMMUNES AU FINANCEMENT DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES D'AVALLON

Il appartient au conseil municipal de fixer, chaque année, sur la base des dépenses de fonctionnement des écoles publiques d'Avallon, le montant de la participation annuelle demandée aux autres communes pour chaque enfant y résidant et scolarisé dans une école publique d'Avallon.
Considérant les dépenses prises en compte au titre de l'exercice 2021, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires,
LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire et à l'unanimité des membres présents ou représentés,
après en avoir délibéré,
FIXE le montant de la participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques qui sera demandé aux communes redevables, pour l'année scolaire 2021/2022, comme suit :

- ❖ 1 883,00 € par élève scolarisé en école maternelle
- ❖ 575,00 € par élève scolarisé en école élémentaire

PRECISE que chaque commune concernée devra prendre une délibération concordante acceptant le montant de cette participation,
AUTORISE le Maire à signer tout document entrant dans l'application de la présente délibération.

A la question de Madame PATOURET, Madame le Maire explique qu'il s'agit des frais de scolarité pour l'année 2021/2022. Par conséquent la diminution des charges de fonctionnement consécutive à la fermeture des écoles primaires (élémentaire Remparts et maternelle Jardins) ne sera prise en compte que pour les frais de scolarité de 2022/2023. La fusion opérée devrait entraîner une diminution des participations demandées, sous réserve de l'augmentation des charges inhérentes aux énergies. Il convient donc de rester prudent quant à cette éventualité.

N° 102 - 22/09/2022 PARTICIPATION DE LA VILLE D'AVALLON AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE SAINTE CHANTAL – ANNEE SCOLAIRE 2021/2022

La législation impose à la ville d'Avallon de participer :

- ✓ au financement des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires des écoles privées sous contrat d'association,
- ✓ et depuis la rentrée scolaire 2019, au financement des classes maternelles privées sous contrat d'association, en raison de l'abaissement de l'âge d'instruction obligatoire à 3 ans.

Le code de l'éducation en son article L442-5-1 précise que l'évaluation de la participation est établie sur la base du coût moyen par élève des écoles publiques de la commune.
LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire,
après en avoir délibéré,
FIXE le montant de la participation de la Ville aux frais de scolarité de l'Ecole Sainte Chantal pour l'année scolaire 2021 / 2022 ci-après, au regard du nombre d'élèves domiciliés à Avallon :

- ✓ scolarisés en classes élémentaires, soit 53 élèves x 575.00 € = **30 475.00 €**
- ✓ scolarisés en classes maternelles, soit 33 élèves x 1 883.00 € = **62 139.00 €**

AUTORISE le Maire à signer tout document entrant dans l'application de la présente délibération.

Madame PATOURET explique avoir été saisie par des parents d'élèves de cette école sur la procédure employée pour la vérification de la liste des élèves fournie par l'école. Notamment par la présence d'un agent de la police municipale, procédure qui a été mal vécue par ailleurs. Elle ne reproche pas le fond mais la forme de ce contrôle.

Madame le Maire déplore l'intervention malheureuse d'un agent de police qui a agit de sa propre initiative. Sur le fond, la liste est vérifiée chaque année car quelques inscriptions se sont révélées abusives. Sur la forme, il s'agit de confronter les noms avec l'authenticité des boîtes aux lettres.

Résultat du vote :
21 voix « POUR » : J. HABSAOUI (2 voix – pouvoir C. BOERIO), V. CLÉMENT (2 voix – pouvoir S. CHAUVEAU), G. GUYARD (2 voix – pouvoir de E. JODELET), A. FARCY, A. GUITTET, S. MANIGAULT-TERRE, T. CHEVAUX, A. JOREAU, N. COCHEFERT, I. HOUÉ HUBERDEAU, F. LAURENT, I. MARIANI, C. BURÉ (2 voix – pouvoir de N. JEDYNSKI), S. PATOURET, E. ZEHNDER, J. HUCHARD, L. DERVISCEMALOGLU
5 voix « CONTRE » : L. COIGNOT (2 voix – pouvoir de N. ROMANOWSKI), G. DELORME, A. COMMARET et C. PERDU
1 abstention : B. DESCHAMPS

N° 103 - 22/09/2022 CINEMA « LE VAUBAN » - ADHESION A L'AGENCE POUR LE DEVELOPPEMENT REGIONAL DU CINEMA (ADRC)

Afin de proposer aux spectateurs du cinéma municipal des animations variées et de qualité, il est possible d'adhérer à l'Agence pour le Développement Régional du Cinéma (ADRC).
Celle-ci a pour but d'accompagner le développement des salles en région au travers d'actions ciblées et d'aides pouvant être financières, logistiques ou de conseils.
A titre d'exemple, pour le cinéma « Le Vauban », cela peut correspondre à : des rencontres inter-professionnelles à Charlieu, le festival « Play it Again » avec propositions d'intervenants, possibilité d'hommages ou de rétrospectives, journée professionnelle à destination des élus(es), etc.
La cotisation d'adhésion s'élève actuellement à 100 € (cent euros).
LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire et à l'unanimité des membres présents ou représentés,
après en avoir délibéré,
APPROUVE l'adhésion de la ville d'Avallon à l'ADRC pour son cinéma municipal « Le Vauban », moyennant la cotisation annuelle fixée par l'association, adhésion qui sera renouvelée tacitement chaque année sauf dénonciation,
AUTORISE le Maire à signer tout document entrant dans l'application de la présente délibération.

Madame le Maire fait remarquer que le cinéma d'Avallon est également touché par la baisse nationale enregistrée post COVID.

N° 104 - 22/09/2022 OCTOBRE ROSE – « L'AVALLONNAIS S'ENGAGE POUR LA PREVENTION DES CANCERS DU SEIN »

Octobre rose est une campagne annuelle de communication destinée à sensibiliser les femmes au dépistage du cancer du sein et à récolter des fonds pour la recherche.
Un programme commun « L'Avallonnais s'engage pour la prévention des cancers du sein » sera mis en place sur tout le territoire durant le mois d'octobre en partenariat avec les acteurs locaux (associations, commerçants, collectivités et professionnels de santé).
L'association PAC « Promotion Animation Cyclisme » est la structure porteuse des fonds collectés au profit du Centre Georges François Leclerc de Dijon et du centre de coordination Bourgogne Franche Comté de dépistage des cancers.
Diverses manifestations et animations seront proposées courant octobre, notamment une collecte de soutien-gorge sur différents sites de la ville durant des animations et devant la Mairie.
Il est proposé le versement par la commune de 1 € par soutien-gorge collecté sur les sites de la commune sous forme de subvention qui sera attribuée au PAC par délibération à l'issue de la campagne d'octobre.
LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire et à l'unanimité des membres présents ou représentés,
après en avoir délibéré,
APPROUVE la participation de la ville proposée dans le cadre de l'organisation de la collecte « Soutien-gorge pour Octobre rose » présentée,
DECIDE du reversement par la commune de 1 € par soutien-gorge déposé dans la boîte prévue à cet effet,
AUTORISE le Maire à signer tout document entrant dans l'application de la présente délibération.

Madame le Maire précise que le programme de cette action concerne tout le territoire et qu'elle est soutenue par le Contrat Local de Santé.

N° 105 - 22/09/2022 EVOLUTION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI)

Dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), il est souhaité une évolution dudit document d'urbanisme aux fins d'autoriser un projet sur le territoire communal, à savoir :

⇒ le projet de construction d'un nouveau magasin ALDI, sur les parcelles cadastrées section AB n°148 et n°149 sise Rue du Général Leclerc à Avallon, en raison du nombre imposé d'aires de stationnement affectées aux véhicules motorisés, incontestablement disproportionné par rapport aux besoins de la construction projetée et manifestement trop élevé pour ce commerce.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire,
après en avoir délibéré,
EMET un avis favorable à la demande de faire évoluer le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) en vue d'autoriser le projet sus exposé,
AUTORISE le Maire à signer tout document entrant dans l'application de la délibération à intervenir.

Madame le Maire explique que le projet comprend l'agrandissement de la surface de cette enseigne par une construction écoresponsable. Pour ce projet, au vu du nombre de places de parking imposé par le règlement du PLUi (1 place pour 20m²), ce magasin ne dispose pas d'un nombre suffisant actuellement. Afin de répondre à cette contrainte du PLUi (152 places demandées), une mutualisation des places avec les autres enseignes a été envisagée mais n'a pu aboutir faute d'accord de tous les commerces concernés. Afin d'autoriser ce projet, il est donc nécessaire de demander l'évolution du PLUi.

En réponse aux questions posées, il est précisé que le nombre de places de parking dépend du dimensionnement de la surface du magasin. Au vu du mode de calcul : surface plancher (commerce + réserve) / 20 et multiplié par 2, le résultat pour ce projet correspond à un nombre de places irrationnel. Le bâtiment sera reconstruit sur le même site. Il aura cependant une superficie supérieure et une orientation différente.

Résultat du vote :
25 voix « POUR » : J. HABSAOUI (2 voix – pouvoir C. BOERIO), V. CLÉMENT (2 voix – pouvoir S. CHAUVEAU), L. COIGNOT (2 voix – pouvoir N. ROMANOWSKI), G. GUYARD (2 voix – pouvoir de E. JODELET), A. FARCY, A. GUITTET, S. MANIGAULT-TERRE, T. CHEVAUX, A. JOREAU, G. DELORME, N. COCHEFERT, I. HOUÉ HUBERDEAU, B. DESCHAMPS (2 voix – pouvoir F. LAURENT), A. COMMARET, I. MARIANI, C. PERDU, C. BURÉ (2 voix – pouvoir de N. JEDYNSKI), E. ZEHNDER et J. HUCHARD
2 abstentions : S. PATOURET et L. DERVISCEMALOGLU

INFORMATIONS DU MAIRE

Madame le Maire fait part :

- ✓ des remerciements reçus
- ✓ de la 5ème place obtenue par le Club d'Echec d'Avallon lors de sa participation à la finale des championnats de France scolaire – catégorie écoles primaires qui s'est déroulé les 10 et 12 juin à BRISSAC (34)
- ✓ du recours gracieux en cours contre la convention de gestion « Mobilité » signée avec la CCAVM

La séance est levée à 21 h 45.

RECAPITULATIF - Séance du 22 septembre 2022

PROCES VERBAL DE SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

N° 85 - 22/09/2022 REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL – ADAPTATION A LA REFORME DES REGLES DE PUBLICITE DES ACTES

N° 86 - 22/09/2022 COMMUNAUTE DE COMMUNES AVALLON-VEZELAY-MORVAN (CCAVM) - RAPPORT D'ACTIVITES ANNEE 2021

N° 87 - 22/09/2022 ETABLISSEMENTS PUBLICS INTERCOMMUNAUX – RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES - SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE L'YONNE

N° 88 - 22/09/2022 DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 2 – EXERCICE 2022 - BUDGET PRINCIPAL

N° 89 - 22/09/2022 DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 1 – EXERCICE 2022 - BUDGET ANNEXE CAMPING

N° 90 - 22/09/2022 DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 1 – EXERCICE 2022 - BUDGET ANNEXE ESPACE VICTOR HUGO

N° 91 - 22/09/2022 ADMISSION DE TITRES DE RECETTES EN NON VALEUR

N° 92 - 22/09/2022 DEGREVEMENT SUR CONSOMMATION D'EAU : EXONERATION DE LA SURTAXE D'ASSAINISSEMENT

N° 93 - 22/09/2022 PROTOCOLE DE RESILIATION AMIABLE DES MARCHES PUBLICS CONCLUS ENTRE LA COMMUNE D'AVALLON ET LA SARL DAVID ENTREPRISE

N° 94 - 22/09/2022 CESSION D'UN BIEN IMMOBILIER COMMUNAL SIS 2 RUE DU GENERAL LECLERC A AVALLON

N° 95 - 22/09/2022 REGLEMENT DES AFFOUAGES SUR PIED – CAMPAGNE 2022-2023

N° 96 - 22/09/2022 PATRIMOINE FORESTIER – PROGRAMME D'ACTIONS COMPLEMENTAIRES 2022

N° 97 - 22/09/2022 PATRIMOINE FORESTIER – ETAT D'ASSIETTE 2023 ET DESTINATION DES COUPES DE BOIS

N° 98 - 22/09/2022 SERVICES « EAU POTABLE » ET « ASSAINISSEMENT » – RAPPORTS ANNUELS DU DELEGATAIRE : EXERCICE 2021

N° 99 - 22/09/2022 RAPPORTS ANNUELS SUR LA QUALITE ET LE PRIX DES SERVICES PUBLICS EAU POTABLE - ASSAINISSEMENT COLLECTIF - EXERCICE 2021

N° 100 - 22/09/2022 SUBVENTIONS AUX ETABLISSEMENTS PUBLICS – ATTRIBUTION DEFINITIVE : EXERCICE 2022

N° 101 - 22/09/2022 FIXATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION DES COMMUNES AU FINANCEMENT DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES D'AVALLON

N° 102 - 22/09/2022 PARTICIPATION DE LA VILLE D'AVALLON AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE SAINTE CHANTAL – ANNEE SCOLAIRE 2021/2022

N° 103 - 22/09/2022 CINEMA « LE VAUBAN » - ADHESION A L'AGENCE POUR LE DEVELOPPEMENT REGIONAL DU CINEMA (ADRC)

N° 104 - 22/09/2022 OCTOBRE ROSE – « L'AVALLONNAIS S'ENGAGE POUR LA PREVENTION DES CANCERS DU SEIN »

N° 105 - 22/09/2022 EVOLUTION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI)

INFORMATIONS DU MAIRE

La séance est levée à 21 h 45.

Le Maire,
Jamilah HABSAOUI

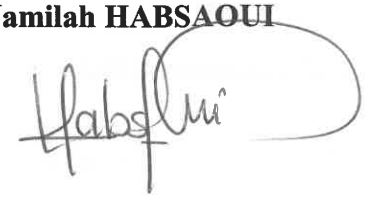

Le secrétaire de séance
Léa COIGNOT